

<http://lipietz.net/Le-debat-sur-le-foulard-islamique-ce-que-j-en-pense-actuellement>

publié dans ProChoix n° 26, décembre 2003

Le débat sur le foulard islamique : ce que j'en pense actuellement

- Vie publique - Articles et débats -



Date de mise en ligne : mercredi 15 octobre 2003

Copyright © Alain Lipietz - Tous droits réservés

Cette contribution aux débats sur les listes internet des Verts répond à des arguments qui y sont échangés, et que les lecteurs/trices devineront d'eux-mêmes : ce sont toujours les mêmes.

J'ai choisi longtemps de me taire dans le débat sur le « « voile », parce que je n'avais pas de position arrêtée sur une affaire aussi complexe. Je lisais les tribunes des journaux et les échanges sur nos listes internet, et de temps en temps rappelais sur ces listes et très brièvement le principe ONUisien de la liberté religieuse et le fait que St Paul était bien pire sur ce sujet que le Coran. J'ai envoyé un mail de soutien à Laurent Lévy, père de Lila et Alma, parce que dans CE cas, à mes yeux, il ne pouvait y avoir aucun doute (j'explique plus loin pourquoi). Je l'ai fait savoir sur les listes vertes, parce que cela me paraissait honnête, dans ma position de candidat. J'attendais que les Verts se prononcent sur leur doctrine pour parler publiquement et j'aurais bien entendu soutenu leur position (ou leur refus de position qui m'aurait rendu ma pleine liberté)

La vigueur des mails qui me sont adressés m'oblige à rendre publique l'état actuel de ma réflexion sur cette "affaire Dreyfus miniature" (en référence au célèbre dessin de presse montrant une salle à manger dévastée, vaisselle brisée, et sous-titré : "Ils en ont parlé")

D'où je parle

En premier lieu, je souhaite préciser, face à l'image de moi que certains e-mail prétendent déduire de mon soutien à Laurent Lévy, à partir de quelle expérience personnelle j'avance dans ma réflexion.

[Mon père, juif et athée \(oui, ça existe\) a été arrêté et déporté en tant que tel](#). Mais moi-même j'ai été élevé comme catholique. À l'âge de ces deux filles, j'ai même traversé une période mystique. Ça leur passera avant que ça me revienne. J'ai rompu avec la religion catholique sur la question de la liberté des femmes (encyclique Humanae Vitae contre la contraception et l'avortement). A l'époque, mon épouse enseignait dans un collège d'Ivry. Les enseignantes y avaient pour premier problème la disparition des filles maghrébines à l'âge de la nubilité et leur expédition au pays pour mariage forcé. Elles organisaient des réseaux de fuite pour ces filles, ce qui bien sûr n'était possible que parce que celles-ci étaient au collège. Puis, après une transition par le mouvement Chrétiens pour le Socialisme (avec Bernard Lambert, ancêtre de la Confédération paysanne, et bien d'autres), je suis à présent quelque part entre agnostique et athée. Mais je respecte profondément le message du Christ et de quelques-uns des théoriciens du christianisme, y compris Saint Paul, mais aussi du judaïsme, y compris le Deutéro-Isaïe ou Osée, ou du bouddhisme, comme le Dalaï-Lama. En Amérique latine, j'ai frayé avec les théologiens de la Libération.

Tous, je dis tous (y compris les bouddhistes tibétains), sont réactionnaires sur la question de la liberté des femmes. Or c'est sur cette question que j'ai rompu avec ma religion, et je suis, en tant qu'homme respectant profondément le combat féministe, un des [très rares hommes politiques à être invité à m'exprimer dans les revues féministes](#). J'ai suivi dans ces publications les débats sur l'islam (y compris les contributions des féministes musulmanes d'Iran qu'a publiées le collectif Ruptures, par exemple). J'ai pu suivre, dans mon milieu d'origine, la lente (mais fulgurante à l'échelle de l'Histoire) libération des femmes françaises du christianisme sur les questions des droits sexuels et reproductifs, au cours des années 50-70. Cette lutte, il faut le souligner, a été menée sans le soutien de l'État et souvent contre lui.

Le fond de la question

La question du foulard islamique (et non du « voile », qui en fait n'a jamais été posée depuis la Guerre d'Algérie où les soldats français humiliaient les femmes en les dévoilant) réside dans une contradiction entre le principe de liberté religieuse et la tactique imposée par le fait que les religions, l'islam et le christianisme comme toutes les autres, oppriment les femmes et, quant elles sont hégémoniques dans une communauté, oppriment les athées et les autres religions.

Le principe a été clairement énoncé par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ratifiée par la France, et reprise telle quelle par le Conseil de l'Europe et la [Cour de Strasbourg, ultime instance d'appel](#). Le voici, tel qu'il a été rédigé principalement par des Français, souvent athées voire anti-cléricaux :

Article 18 : Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Le texte est extrêmement précis : il parle des rites, y compris dans l'espace public. Il est marqué par une période atroce (les persécutions anti-juives) et par les mesures anti-chrétiennes dans l'empire soviétique. Il était hors de question, pour les rédacteurs, d'admettre une version « molle » de ce principe, comme la liberté de croire dans son fort intérieur ou le droit de n'accomplir les rites que dans l'espace privé.

Ce principe doit toutefois être mis en oeuvre tactiquement dans des situations fortement contrastées. Dans certains cas, le principe de liberté religieuse signifie principalement "lutte contre la religion", dans d'autres, "lutte pour le droit à la religion".

Le premier versant de la tactique, qui fonde l'authentique combat laïque (et non l'athéisme d'État militant, ou la persécution des manifestations religieuses dans l'espace public) est le suivant : empêcher que le fait religieux dominant ne soit vécu comme oppression par les athées et les autres religions, ouvrir à chaque individu, et pour commencer aux femmes, la protection contre les aspects oppressifs des religions.

L'autre versant tactique, c'est que l'hostilité à telle ou telle religion se déchaîne périodiquement dans chaque pays, y compris le nôtre. Sur le terreau de l'arabophobie (héritée du colonialisme et de la Guerre d'Algérie), ravivé par la guerre civile algérienne et les attentats du 11 septembre, nous assistons en ce moment à une explosion d'islamophobie ; parallèlement, la politique de Sharon réveille dans certains quartiers une vague de judéophobie. Il est tout particulièrement important à ces moments-là de se battre, y compris minoritairement, pour le principe universel de la liberté religieuse.

Enfin, que l'accent politique soit mis d'un côté ou de l'autre par la conjoncture, la question de l'opportunité du recours à la loi est posée. Jusqu'ici, le combat laïque s'est appliqué à refouler les obligations ou interdictions légales découlant d'une religion dominante (abolition de la prohibition de la contraception ou du divorce, lutte contre l'homophobie... même si ces oppressions avaient aussi leurs racines non-religieuses). Mais dans certains cas la loi, reflétant des conceptions éthiques que je n'hésite pas à qualifier de « plus avancées » (il y aurait un débat sur ce mot, je m'en expliquerai le cas échéant) que celles des vieilles religions, a pu aller jusqu'à interdire des coutumes acceptées ou favorisées par ces religions. Ainsi, la fixation d'un âge minimum de nuptialité, l'interdiction de la polygamie ou de l'excision. La difficulté de l'usage de la loi dans ce domaine est qu'il semble contredire le principe de liberté de conscience et de liberté religieuse. Toutefois, dans les exemples cités, la loi ne fait que supprimer une « liberté » (d'opprimer !) incluse dans les religions en question (ou plutôt dans les cultures où elles sont dominantes),

sans aller jusqu'à proscrire ce qui pour elles est une obligation.

Le cas du foulard islamique

C'est ici qu'intervient le débat sur le foulard, qui prétend franchir une étape supplémentaire : interdire certains rites et condamner le contenu religieux qui les inspire.

Il a été lancé dans une première phase à la fin des années 80. À cette époque, le seul argument proféré était la distinction entre femmes majeures ou mineures. J'avais des étudiantes à foulard dans la fac de Jussieu (elles étaient souvent parmi les plus radicales politiquement) et les partisans de l'interdiction du foulard à l'école me disaient « du moment qu'elles sont majeures, ça les regarde ». Le Conseil d'État, arguant de la ratification par la France des Déclarations des Droits, Universelle ou européenne, et de leur intégration dans la constitution, avait statué que rien n'autorisait une administration à interdire les rites, et stipulé simplement qu'il fallait (pour des raisons d'ordre public) que ça reste sans ostentation et sans prosélytisme, et que rien ne dispensait de suivre le programme normal des cours.

Aujourd'hui les arguments sont tout différents. On dit « majeures ou pas, il faut interdire dans l'espace public (y compris les entreprises, y compris les facs) les signes d'une religion qui opprime les femmes et qui est en passe de devenir dominante dans certaines parties de notre territoire ». Cette position est directement dirigée contre le contenu prêté à l'islam et à l'un de ses rites, et contre le pouvoir de la communauté locale d'en rendre l'observance obligatoire

Ce qui implique clairement une position sur le fond de ce qu'expriment ces rites.

Il est parfaitement clair à mes yeux que le foulard, en tant que prescription religieuse, a, pour le clergé qui le prescrit, la signification symbolique d'une domination de la femme par l'homme. En ce sens, je suis « contre le foulard islamique », et pas seulement à l'école, mais aussi pour toutes les femmes de tous les âges où qu'elles soient. Mais, considérant que toutes les religions oppriment ou dévaluent les femmes, je suis aussi « contre toutes les religions ». En tout cas contre toutes les religions suffisamment dominantes, au moins localement, pour qu'il soit difficile d'échapper à ce qu'elles symbolisent.

Ce qui ne m'empêche pas d'être prêt à défendre la liberté religieuse contre quiconque prétendrait imposer l'athéisme ou l'abandon des rites par la force de la loi. Ici intervient en effet le principe de liberté religieuse. Une croyance ou un rite qui me paraissent aujourd'hui ridicules peuvent paraître éthiquement élevés voire vitaux pour une autre personne. La liberté religieuse, c'est le respect pour le droit des autres de s'adonner à ce qui nous semble une lubie, une erreur, une servitude volontaire, une dégénérescence, une superstition etc. Et en particulier, il faut prendre garde que le subit intérêt pour la libération de la femme musulmane (afghane...) peut très bien recouvrir une hostilité à la religion musulmane ou d'autres motivations moins avouables. C'est le cas actuellement.

Nous sommes alors au coeur de la contradiction. Celle-ci peut se réduire parce que toutes les personnes religieuses, et toutes les religions elles-mêmes, sont susceptibles d'évoluer. Aujourd'hui la plupart des chrétien(ne)s que je côtoie ont laissé tomber les sornettes de la doctrine sexuelle de l'église catholique (et de beaucoup des églises protestantes), et je ne désespère pas que les « cadres » de cette religion fassent un jour sur ce chapitre leur « Vatican III ». Et je suis persuadé que la religion musulmane connaîtra la même évolution. Cette évolution sera essentiellement l'oeuvre des femmes elles-mêmes. Dans le cas du catholicisme, c'est elles qui ont progressivement affirmé que la soumission des femmes, avec les rites et les interdictions ou prescriptions correspondantes, ne faisait pas partie du noyau de l'enseignement du Christ. De nombreuses musulmanes en disent autant de leur religion.

Or ces femmes ne commencent pas par refuser les rites. Elles leur donnent simplement un autre contenu. Puis les abolissent. Rejetent les obligations et les prescriptions farfelues ou oppressantes. Ou quittent leur religion, du moins sous sa forme organisée.

Qu'en est-il des filles ou jeunes femmes scolarisées ? elles vivent comme elles peuvent leurs problèmes de femmes dans la société qui est la nôtre : patriarcale et machiste, soumise à la publicité et dressant leur corps en vue du désir masculin. Et cela en une période de leur vie de femme particulièrement difficile à négocier (puberté, amorce de la rupture avec la famille d'origine, aggravée dans le cas des « issues de l'immigration » par leur difficulté à se situer). Par certains aspects, ces rites les protègent, par d'autres, ils les oppriment. Le port du foulard par une adolescente me paraît une bénédiction (pour les parents) par rapport à l'anorexie ou à la drogue.

Bien malin qui peut dire quel sens précis « symbolisent » pour elles tel ou tel rite. En tout cas il ne sert à rien de marteler par internet le lien entre le foulard et ce qu'il est sensé symboliser. Car il n'y a rien de plus fragile, arbitraire, conventionnel, que le rapprochement ("symbole") entre un signe et ce qu'il "signifie". Pour les imams, pères, frères, futurs maris, le foulard imposé aux filles signifie "Tu nous est soumise". Mais pour les filles qui le portent, il peut aussi bien signifier "Bas les pattes", ou "arabe, musulmane et fière de l'être", ou, pour les plus politisées, "No Logo".

Il peut être tentant d'interdire un rite sous prétexte d'interdire l'expression de l'oppression qu'il symbolise. L'intérêt en est très limité. En quoi la suppression d'un symbole, qui plus est inconscient ou dont le sens est réfuté par celles qui le pratiquent, peut faire reculer la réalité de cette oppression ? Sohane a été brûlée, sans voile. Et que répondre à celles qui le pratiquent en déniaient le sens qu'on lui prête ? On n'aboutira qu'à charger ce rite d'une nouvelle signification : la résistance à une persécution religieuse !

C'est pourquoi les actuels partisans de l'interdiction du foulard à l'école apportent un ultime et quatrième argument (après la « minorité », la signification du rite et la pression communautaire). Même si une femme majeure pratique un rite librement et en toute connaissance de cause, en réfutant le sens symbolique qu'on lui prête usuellement et en lui en donnant un autre (par exemple strictement mystique), il faut le lui interdire, à cause du mauvais exemple qu'elle donne à ses camarades et au prétexte qu'il offre aux dominants de leur communauté de leur imposer l'observance de ce rite.

Tels sont les arguments qui s'opposent aujourd'hui.

Que faire ?

Éliminons d'abord la question des soeurs Lévy.

- ▶ L'une est majeure (19 ans), l'autre tout aussi délurée.
- ▶ Leur « communauté familiale » n'est pas religieuse, ou d'une autre culture et religion, militants au Mrap ; ces filles n'ont subi aucune pression pour leur faire porter le voile.
- ▶ Leur motivation officielle est religieuse, mais il est parfaitement clair pour qui sait les lire que la part de « sublimation de la pudeur », et non la volonté de signifier leur soumission aux hommes, est largement prédominante.

J'ajoute que rien ne vient étayer une providentielle information des RG (hi ! hi !) selon laquelle elles feraient du prosélytisme, et que d'après les photos que j'ai pu voir de leur tenue « en classe » - et non du hijab qu'elles portaient chez elles - leur voile était autrement discret que le déguisement de starlette sur la Croisette de bien des ados (à moins que l'on considère que, la tenue string-nombril étant la norme, se déguiser en paysanne d'Anatolie soit «

ostentatoire ».) Enfin elles ne refusaient aucun cours. Bref, elles étaient dans les clous de la décision du Conseil d'État.

Tous les arguments tactiques pour violer la liberté religieuse aux termes de l'article 18 tombent. Il s'applique donc intégralement. Leur exclusion relève purement et simplement d'un déni de la liberté religieuse, en l'occurrence islamophobe (si on avait exclu des filles arabes s'attifant en juives de Brooklyn, même topo, on remplace islamophobie par judéophobie)

D'où l'e-mail que j'ai adressé au père (dont je connais l'adresse parce qu'il est signataire de l'appel Pour Une Alternative à Gauche. Si j'avais eu l'adresse des filles, je leur aurais aussi envoyé un message de solidarité : pas de faux débat). Dans ce message, je le félicite essentiellement d'avoir respecté la liberté religieuse de ses filles et leurs options (qu'il ne partage pas) et j'exprime mon indignation de ce viol flagrant d'un droit universel.

Reste que c'est un cas très particulier, chimiquement pur. Le cas emmerdant, c'est le cas (beaucoup plus fréquent, mais pas du tout dominant dans nos cités !) de très jeunes filles vivant dans des familles arabes pratiquantes, éventuellement avec un grand frère qui pique sa crise islamiste, et qui se font traiter de putes si elles ne montrent pas qu'elles sont soumises à l'islam et aux normes de leur communauté. C'est ce problème-là qui autorise un débat sur l'attitude du corps enseignant, ses responsabilités, l'aide que pourrait lui apporter l'État en légiférant. Par exemple pour la prohibition du foulard.

Remarquons que les défenseurs de l'exclusion des soeurs Levy, quand ils arguent du « quatrième argument », c'est à dire du « précédent pour les autres, celles qui ne veulent pas porter le voile », présument que la bonne solution serait la prohibition. Ils expliquent en effet que « d'autres élèves » leur auraient demandé de l'interdire à ces filles-là, sinon elles ne pourraient pas résister à l'injonction de le porter elles-mêmes ». C'est plaidable... sauf que c'est illégal et anti-constitutionnel. Exclure ces deux filles-là qui le portent volontairement, pour « faire un exemple aux pères qui voudraient contraindre leurs filles à porter le foulard contre leur volonté », outre que c'est dégueulasse, n'autorise pas davantage le proviseur à l'interdire aux autres. Il était et reste interdit à une administration de s'asseoir sur l'article 18. La France peut, bien sûr, voter une loi prohibant le foulard et chercher ensuite à se défendre à la Cour des Droits de l'Homme à Strasbourg (où elle a 90 % de chance de se faire condamner), mais elle ne peut l'appliquer rétroactivement aux soeurs Lévy.

Mais encore une fois, oublions les, et pensons au cas supposé général. Faut-il enterrer la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, pour éviter une déferlante islamiste obligeant les filles musulmanes à porter en France le foulard voire le hijab et demain la burka ? Je dis bien « en France ». Nous ne sommes pas dans le cas de l'Iran, de l'Algérie ou du Maroc, où le combat pour le droit de NE PAS le porter est à la fois conforme aux principe de liberté religieuse et de parfaite urgence tactique ! Dans ces pays, la liberté religieuse, c'est d'abord la liberté de ne pas être musulman ou de ne pas s'embarrasser de rites oppressifs.

En France, la dernière des libertés religieuses à conquérir, c'est le droit d'être musulman si on le souhaite (ou juif, dans certains quartiers) et de l'afficher sans se faire insulter. Pour assurer ici le droit de NE PAS porter le foulard, faut-il interdire de le porter ?

La Ligue des droits de l'homme, le MRAP et toutes les forces de défense de la liberté, sauf les orga-harkis de la droite ou du PS (Malek Boutih : "les filles d'un avocat qui a les moyens de les mettre à l'école privée"), ont clairement condamné cette solution. Elle est à la fois « tordue », contraire à un droit universel, politiquement extrêmement dangereuse dans une conjoncture d'islamophobie (ce serait une nouvelle capitulation devant une ancienne demande du Front national, et l'on va bien vite constater que le sarkozysme ne nous protège nullement du lepenisme, selon le vieux principe de l'original et de la copie), et surtout une capitulation devant le communautarisme. Exclues de l'école de la République, ces filles n'auraient que la ressource d'aller dans des écoles musulmanes, ou tout simplement de

n'aller plus à l'école du tout.

Je suis totalement d'accord avec cette position. Selon la formule de très nombreuses militantes féministes arabes (sans doute une majorité), je suis « contre le voile et contre l'interdiction du voile ».

Bref, je crois qu'il faut mener la lutte contre l'islamisme réactionnaire (il en est un autre, tout à fait analogue à ce que fut la démocratie chrétienne, la JOC et la JAC, à une étape équivalente de l'évolution du catholicisme), exactement comme fut menée la lutte contre les thèses et les prescriptions anti-féministes de l'église catholique dans les années 1950 : selon l'éthique de la conviction et non par la persécution de la religion elle même.

J'ai parfaitement conscience que je demande là aux enseignants un surcroît de doigté et de pédagogie, alors qu'ils ont de moins en moins de moyens pour faire leur travail normal. J'ai parfaitement conscience qu'il est plus facile d'imposer une loi. Ma... religion n'est d'ailleurs pas faite sur l'hypothèse du type : au nom de la liberté de conscience et de la protection des droits de l'enfant, interdire le foulard jusqu'à l'âge d'une majorité religieuse, qu'on pourrait fixer à l'âge de nuptialité. Mais j'en vois la faible portée : c'est justement à cet âge que les emmerdements commencent ; avant, les petites musulmanes en France ne portent déjà pas de foulard (sauf dans les écoles islamistes !) Ensuite, pour rester laïque, il faudrait interdire aussi le baptême et la première communion avant cet âge...

Je leur suggérerais plutôt, aux enseignants : « Ces filles qui viennent vous demander d'interdire le foulard aux autres pour ne pas avoir l'obligation de le porter elles-mêmes sont des militantes potentielles d'un mouvement d'émancipation anti-foulard. Appuyez-vous sur elles. Expliquez-leur qu'au nom de la liberté qu'elle demandent pour elles sans oser la défendre, elles ne peuvent exiger de limiter la liberté religieuse des autres. Organisez des débats dans vos classes. Elles expliqueront leur point de vue, les « enfoulardées » se défendront de vouloir signifier une soumission. La rédaction collective d'une charte des élèves, après étude de l'article 18, n'offrirait-elle pas une base « jurisprudentielle locale » démocratique, sans doute aussi efficace que la loi ?

"Mais, je vous en conjure, ne renvoyez pas les musulmanes pratiquantes à l'enfermement dans une école islamiste. Vous avez choisi le plus beau des services publics de la République. Sa dignité suprême, c'est d'y apprendre la tolérance et le respect mutuel des enfants des différentes religions ou incroyants, de celles qui portent le foulard et de celles qui ne le portent pas... ou ne le portent plus. »